

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT

DU

**CALVADOS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 9  
en exercice: 9

Qui ont pris part à la délibération: 7

Pour : 7

Contre : 0

de la commune de NORON LA POTERIE

Séance du 15 décembre 2025

**2025 - 018**

Date de la convocation :  
10.12.2025

Date d'affichage :  
10.12.2025

L'an deux mil-vingt cinq, le 15 décembre 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle de la mairie sous la présidence de Monsieur SCELLES François, maire.

Présents: Mme Elisabeth Levillain, Florence Fages  
Mrs Romain Desaint-Denis, François Kolakowski, Frédéric Lebastard,  
Guillaume Pastre

Excusé : Mr Glenn OSSEMONT

Absent : M. Maxime Lamour

M. François Kolakowski a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la délibération : Prise d'acte de la situation de danger sur la RD 572**

Le conseil municipal de Noron-la-Poterie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

CONSIDÉRANT le signalement d'urgence transmis par une habitante riveraine de la Route Départementale 572, attestant de la dangerosité de la sortie de sa propriété due au masquage de la visibilité par quatre arbres subsistants ;

CONSIDÉRANT que la RD 572 connaît un trafic de plus de 6 000 véhicules par jour représentant un risque d'accident ;

CONSIDÉRANT l'obligation du Maire d'exercer sans délai son pouvoir de police pour garantir la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT que l'Agence Routière Départementale a été préalablement informée, par courrier électronique en date du 10 décembre 2025, de la situation et de l'intention de la commune d'ordonner l'abatage de ces arbres au titre de l'urgence sécuritaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer et de faire prendre acte au Conseil Municipal de ses actions que le Maire s'apprête à entreprendre pour résorber ce danger ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 : Prise d'acte**

Le conseil municipal prend acte de la situation de danger constatée sur le Route Départementale 572, et du signalement adressé par l'habitante.

**Article 2 : Soutien à l'action de Police**

Le conseil municipal prend acte de l'intention de Maire de prendre un arrêté municipal ordonnant l'abatage des quatre arbres en question, afin de garantir la sécurité publique et de prévenir tout accident.